

Relativiser les dangers des drogues, le pari risqué de David Nutt

Zoë Dubus / Docteure en histoire contemporaine, Aix-Marseille Université, Laboratoire TELEMMé, chercheuse associée à l’Institut des humanités en médecine, CHUV, Lausanne, Suisse et membre de l’équipe PSYCHOMadd de l’hôpital Paul Brousse

Pour la première fois, un texte devenu culte du psychiatre anglais David Nutt est traduit en français, « Equasy – An overlooked addiction with implications for the current debate on drug harms ». David Nutt plaide pour une approche pragmatique de la dangerosité de certains produits et une répression idoine. Il est contraint de démissionner de son poste au Conseil consultatif sur l’abus de drogues. Zoë Dubus décrit l’impact sur la carrière de David Nutt de cette étude parue en 2009 sur « l’équasy », une drogue fictive aux dangers réels...

¹ David NUTT, Leslie A. KING, William SAULSBURY et Colin BLAKEMORE,

« Development of a rational scale to assess the harm of drugs of potential misuse », *The Lancet*, 369-9566, 2007, p. 1047-1053.

² Bernard ROQUES, *La Dangerosité des drogues. Rapport au Secrétariat d’État à la santé*, Paris, Odile Jacob, 1999.

³ David NUTT, « Equasy – An overlooked addiction with implications for the current debate on drug harms », *Journal of Psychopharmacology*, 23-1, 2009, p. 3-5.

⁴ Alan TRAVIS, « Government criticised over refusal to downgrade ecstasy », *The Guardian*, 11/02/2009.

⁵ « Why Professor David Nutt was shown the door », *The Guardian*, 02/11/2009.

⁶ David NUTT, « Nutt damage – Author’s reply », *The Lancet*, 375-9716, 2010, p. 724.

⁷ David J. NUTT, Leslie A. KING, Lawrence D. PHILLIPS, et INDEPENDENT SCIENTIFIC COMMITTEE ON DRUGS, « Drug harms in the UK: a multicriteria decision analysis », *Lancet*, 376-9752, 2010, p. 1558-1565.

⁸ David NUTT, « Hysteria and hubris: lessons on drug control from the Scunthorpe Two »; David NUTT, « Perverse Effects of the Precautionary Principle: How Banning Mephedrone Has Unexpected Implications for Pharmaceutical Discovery », *Therapeutic Advances in Psychopharmacology*, 1-2, 2011, p. 35-36; David J. NUTT, « Drugs – without the hot air: minimising the harms of legal and illegal drugs », Cambridge, UIT, 2012; David J. NUTT, Leslie A. KING et David E. NICHOLS, « Effects of Schedule I drug laws on neuroscience research and treatment innovation », *Nature Reviews Neuroscience*, 14-8, 2013, p. 577-585;

David NUTT, « Illegal Drugs Laws: Clearing a 50-Year-Old Obstacle to Research », *PLoS Biology*, 13-1, 2015, p. 1-6.

Lorsque paraît l’article qui va suivre, son auteur David Nutt est professeur à l’université de Bristol, où il dirige le laboratoire de psychopharmacologie. Après un début de carrière brillant (à 31 ans, un de ses articles est publié dans la prestigieuse revue *Nature*), il se fait connaître de la communauté scientifique internationale en 2007. Il réalise alors une étude évaluant la dangerosité des stupéfiants en les comparant à des psychotropes légaux (alcool ou tabac) ainsi qu’à des médicaments¹. Les résultats présentés sont retentissants. Près de dix ans auparavant, le pharmacologue français Bernard Roques avait essuyé un scandale en proposant pour la première fois d’analyser tous les produits psychotropes, considérés comme des drogues ou non, à la demande de Bernard Kouchner, secrétaire d’État à la Santé². Les conclusions étaient en effet choquantes : le tabac et l’alcool se retrouvaient parmi les substances les plus dangereuses tandis que le cannabis ou le LSD apparaissaient dans le bas du tableau... En 2007, David Nutt et son équipe parviennent à des résultats similaires, mettant notamment en évidence les faibles risques liés à la consommation d’ecstasy. Or, Nutt est depuis 1998 membre du Conseil consultatif sur l’abus de drogues (Advisory Council on the Misuse of

Drugs, ACMD), un organisme public britannique à vocation consultative. Il estime devoir faire connaître au gouvernement les données scientifiques disponibles sur la dangerosité des psychotropes, en vue d’un assouplissement des politiques répressives. L’ACMD recommande donc au gouvernement de faire rétrograder l’ecstasy afin d’alléger les peines encourues en cas d’usage. Devant le refus du ministre de l’Intérieur Jacqui Smith, David Nutt décide de ne pas baisser les bras. Pour se faire entendre, il lui faut marquer les esprits et toucher le grand public. En janvier 2009, il publie avec un humour tout anglais l’article qui le rendra célèbre : « L’équasy – une addiction sous-estimée pouvant influencer le débat actuel sur les dangers des drogues »³. Dans la presse populaire, il accuse le gouvernement d’avoir fermé les yeux sur les données scientifiques apportées par son équipe pour des raisons politiques⁴. En octobre, Nutt réaffirme ses positions contre la législation « absurde » et « obscène » à l’égard des stupéfiants dans le texte d’une de ses conférences donnée au Center for Crime and Justice Studies du King’s College. Le nouveau ministre de l’Intérieur, Alan Johnson déclare : « il ne peut pas être à la fois un conseiller du gouvernement et un militant contre la politique gouvernementale⁵. » Nutt est démis de ses fonctions de l’ACMD. En réaction, cinq de ses collègues démissionnent, suivis quelques mois plus tard par trois autres scientifiques⁶.

Loin de s’avouer vaincus, Nutt et sa nouvelle équipe créent dès janvier 2010 le Comité scientifique indépendant sur

les drogues (rebaptisé ultérieurement DrugScience), un nouvel organisme autonome de recherche sur les psychotropes. En novembre de la même année, ils publient une nouvelle étude, prenant en compte les critiques méthodologiques émises au sujet de la précédente publication⁷. Outre leur volonté de faire progresser la législation, Nutt et son équipe militent pour que la recherche sur ces substances soit facilitée, dénonçant les limitations

⁹ « Eureka 100: The Science List », *The Times*, 07/10/2010.

¹⁰ Charlie COOPER, « "The worst case of scientific censorship since the Catholic Church banned the works of Galileo": Scientists call for drugs to be legalised to allow proper study of their properties », *The Independent*, 12/06/2013.

¹¹ G. PETRI, P. EXPERT, F. TURKHEIMER, R. CARHART-HARRIS, D. NUTT, P. J. HELLYER et F. VACCARINO, « Homological scaffolds of brain functional networks », *Journal of The Royal Society Interface*, 11-101, 2014, p. 1-10.

¹² <https://www.drugscience.org.uk/drug-science-podcast/>

censure scientifique depuis que l'Église catholique a interdit les travaux de Copernic et Galilée¹⁰. La publicité donnée à ses études en fait aujourd'hui l'une des références mondiales sur les psychotropes. À la chaire de neuropsychopharmacologie de l'Imperial College de Londres, il participe activement à la « Renaissance psychédélique » en travaillant à la reprise des études sur cette catégorie de psychotropes ; en 2014, il publie avec son équipe la première imagerie cérébrale d'un cerveau humain sous l'influence de psilocybine¹¹. Depuis juillet 2019, Nutt présente The Drug Science Podcast, dans lequel il invite les plus grands spécialistes des psychotropes à présenter leurs recherches et leurs parcours. Ce podcast compte à ce jour plus de 75 épisodes¹².

La publication de l'étude sur l'équasy aura donc été un tournant déterminant pour la carrière de David Nutt. Nous sommes heureuses d'en proposer au public franco-phone une traduction ; son propos demeure en effet d'une grande actualité.

L'équasy – une addiction sous-estimée pouvant influencer le débat actuel sur les dangers des drogues

David J. Nutt / Unité de psychopharmacologie, Université de Bristol, Royaume-Uni

Traduit par Marie-Claire Mouren

La réglementation des drogues illicites au Royaume-Uni est régie par le MDAct de 1971 (Misuse of Drugs Act ou loi sur l'usage abusif des drogues). Les drogues légales sont, elles, régies par le Medicines Act (loi sur les médicaments) si elles ont une application clinique, ou par les réglementations sur le commerce dans le cas du tabac, de l'alcool, des compléments alimentaires et des vitamines.

Quand une nouvelle drogue arrive sur le marché et que des inquiétudes sont soulevées sur un danger potentiel, son statut est examiné au Royaume-Uni par l'ACMD (Advisory Council on the Misuse of Drugs), organisation ayant une obligation statutaire de conseiller le gouvernement anglais sur d'éventuels risques et dangers, afin qu'une politique appropriée soit créée.

Ces dernières années, après un examen systématique par l'ACMD, la kétamine (Nutt and Williams, 2004) a été intégrée dans le MDAct en classe C alors qu'on a considéré que le khat (Williams and Nutt, 2005) n'avait pas besoin de réglementation. Récemment, le benzylpipérazine et d'autres drogues stimulantes qui lui sont associées ont été réexaminées et un statut en classe C recommandé, en accord avec l'analyse de risques EMCDDA (EMCDDA, 2007). De la même façon, la classification du cannabis a été réexaminée en 2002 (ACMD, 2002) et rétrogradée en classe C, une décision appuyée par la suite par deux comptes-rendus supplémentaires (Rawlins, et al., 2005, 2008). L'ecstasy est actuellement en classe A, une position remise en question par le Comité spécial de la



Chambre des Communes sur la Science et la Technologie (2006), ce qui a conduit à une réévaluation, toujours en cours, de son statut.

Le MDAct anglais catégorise les drogues en 3 trois classes (A, B et C) en fonction de leur dangerosité: la classe A (la plus dangereuse) inclut la cocaïne, la diamorphine (héroïne), le 3,4-methylenedioxyméthamphétamine (MDMA, ecstasy), le diéthylamide d'acide lysergique (LSD) et la métamphétamine. La classe B (une catégorie intermédiaire) comprend les amphétamines, les barbituriques, la codéine et le méthylphénidate. La classe C (moins dangereuse) inclut les benzodiazépines, les stéroïdes anabolisants, le gamma-hydroxybutyrate (GHB) et le cannabis.

« Au cours de cette décennie, la probabilité qu'un journal rapporte une mort par paracétamol a été de 1 tous les 250 décès, 1 décès sur 3 dû aux amphétamines a été rapporté et tous les décès par ecstasy ont été couverts. »

et/ou une amende pour la vente.

– Drogues en classe B: 5 ans d'emprisonnement et/ou une amende sans plafond pour la possession; 14 ans d'emprisonnement et/ou une amende pour la vente.

– Drogues en classe C: 2 ans d'emprisonnement et/ou une amende sans plafond pour la possession; 14 ans d'emprisonnement et/ou une amende pour la vente.

La meilleure méthode pour déterminer la classification d'une drogue est, et a toujours été, un sujet problématique. Nous avons développé une méthode potentielle qui permettrait d'évaluer les dangers au travers de neuf domaines; trois comprennent les préjudices corporels liés à la drogue [préjudices graves par ex., overdose; blessures chroniques; blessures dues à une utilisation en intraveineuse], trois comprennent la probabi-

lité qu'elle engendre une dépendance [prise de plaisir; dépendance physique; dépendance psychologique] et trois comprennent les préjudices sociaux [conséquences liées à l'intoxication (y compris un comportement anti-social); dangers liés à la vente/au trafic et autres crimes associés à l'achat; coût des soins médicaux]. Chacun peut être noté sur une échelle de

0 à 3, et la valeur qui en résulte pour chaque drogue va permettre de leur attribuer un ordre de rang sur l'échelle de la dangerosité (Nutt, et al., 2007). Dans l'étude présentant cette méthode, nous avons également évalué l'alcool, le tabac et d'autres substances qui ne sont pas considérées comme des drogues; en servant de point de référence, elles vont permettre aux non-initiés et au grand public de mieux comprendre les dangers de drogues qu'ils ne reconnaîtraient pas comme telles. Cette étude a engendré un débat public conséquent et a bénéficié d'une couverture médiatique considérable. Ces réactions, couplées avec celles résultant de la classification du cannabis (ACMD, 2008) et de la réévaluation en cours de l'« ecstasy » / MDMA, ont montré que les débats sur les dangers relatifs des drogues sont perçus d'une manière obscure: ils prennent parfois un caractère presque religieux, rappelant les débats médiévaux à propos d'anges et de têtes d'épingles¹!

Les raisons en sont multiples et complexes, mais le fait que le débat sur les drogues se fasse sans comparaison avec d'autres causes de dangers en société en est un élément majeur; cela tend à donner aux drogues un statut différent, plus inquiétant. Dans cet article, je partage l'expérience d'une autre addiction dangereuse que j'ai appelé équasy, afin d'illustrer une approche qui pourrait permettre une évaluation plus globale et plus rationnelle des dangers relatifs des drogues.

Les dangers de l'équasy me sont apparus récemment, après que j'ai reçu en consultation clinique après recommandation une patiente âgée d'un peu plus de trente ans, qui souffrait de lésions cérébrales irréversibles causées par l'équasy. Elle avait subi un changement de personnalité drastique qui l'avait rendue plus irritable et impulsive, avait augmenté son anxiété et lui avait fait perdre sa capacité à éprouver du plaisir. Elle présentait également une légère hypofrontalité² et une désinhibition comportementale qui l'avait conduite à prendre un certain nombre de mauvaises décisions dans ses relations amoureuses, avec de mauvais choix de partenaires et une grossesse non désirée. Les coûts sociaux de ses lésions cérébrales sont également très importants: incapable de travailler, elle se retrouvait dans une situation qui avait peu de chance d'évoluer de manière positive.

Mais alors, quelle était son addiction; qu'est-ce que l'équasy? C'est une addiction qui engendre une décharge d'adrénaline et d'endorphines et qui est utilisée par des millions de gens au Royaume-Uni, y compris des enfants et des adolescents. Ses conséquences destructrices sont bien établies: environ 10 personnes par an meurent et bien plus souffrent de lésions cérébrales permanentes, tout comme ma patiente. Il a été estimé qu'une manifestation

¹ « Combien d'anges peuvent danser sur une tête d'épingle? », expression connue en Angleterre, qui est une réduction à l'absurde utilisée pour tourner en ridicule la scolastique médiévale et ses débats angéologiques. (NDT)

² Manifestations cognitives symptomatiques de plusieurs maladies, en particulier de la schizophrénie, caractérisées notamment par des difficultés de concentration, de mémoire, de compréhension verbale et des difficultés à prendre des décisions. (NDT)

Tableau 1. Une comparaison de l'ecstasy et de l'équasy sur l'échelle des 9 points

Paramètre du danger	Ecstasy	Equasy
Préjudice corporel grave	+1 toutes les 10 000 utilisations	++1 toutes les 350 utilisations
Préjudice corporel chronique	+	++
Utilisation intraveineuse	Non applicable	Non applicable
Effets d'euphorie	++	+/++
Dépendance physique	-/+	-
Dépendance psychologique	-/+	+
Danger pour la société : RTAs etc.	?	+ (comprenant les émissions de méthane)
Dangers de la vente	+	- (car légal)
Coûts des soins médicaux : NHS etc.	+	+

RTA, Road Traffic Accident (accident de la route) ; NHS, National Health Service (service de santé national)

- = présence du danger ; + = présence accrue du danger

négative se produit toutes les 350 expositions et qu'elles sont imprévisibles, bien que plus probables chez les utilisateurs expérimentés qui prennent plus de risques avec l'équasy. Elle est également responsable de plus de 100 accidents de la route par an, souvent mortels. L'équasy conduit à des rassemblements d'utilisateurs qui sont souvent associés à des groupes ayant un comportement violent.

La dépendance, définie comme le besoin de continuer à consommer, a été acceptée par les cours de justice dans les décisions de divorce. En se basant sur ces dangers, la recommandation probable de l'ACMD serait pour la classification sous le MDAct, peut-être en classe A, puisque l'équasy semble être plus dangereuse que l'ecstasy (voir Tableau 1).

Avez-vous deviné ce qu'était l'équasy ? Cela signifie Equine Addiction Syndrome (syndrome d'addiction équin), une condition qui se caractérise par la prise de plaisir en montant à cheval et la préparation nécessaire pour en supporter les conséquences, surtout les dangers dus aux chutes de cheval (ou piétinements par le cheval). Je gage que la plupart des gens seront surpris que l'équitation soit une activité si dangereuse. Les données sont assez effrayantes : des gens meurent, sont blessés à vie après une chute, subissent des fractures du cou et de la colonne vertébrale qui causent des dommages irréversibles (Silver and Parry, 1991 ; Silver 2002). Bien que moins visible, une blessure à la tête est quatre fois plus fréquente et est la cause de décès la plus courante.

Aux États-Unis, environ 11 500 cas de blessures traumatiques à la tête par an sont dus à l'équitation (Thomas, et al., 2006), et nous pouvons supposer un nombre équivalent de cas au Royaume-Uni. Des changements de personnalité,

des fonctions moteur réduites et même une manifestation précoce de la maladie de Parkinson sont des conséquences reconnues, particulièrement dans les cabinets de campagne où l'équitation est très pratiquée. Dans certains comtés ruraux, il a été estimé que l'équitation est responsable de plus de blessures à la tête que les accidents de la route. Au fil de l'histoire, la violence est intimement associée à l'équasy, spécifiquement chez les personnes qui se regroupent pour la chasse ; à l'origine, il s'agissait d'agressions inter-espèces, mais c'est devenu plus récemment une violence spécifique d'humain à humain entre les groupes de sympathisants et d'opposants à la chasse. Rendre l'équitation illégale permettrait d'empêcher tous ces dommages et serait, en pratique, aisément à faire : il est difficile de monter un cheval de manière clandestine ou dans l'intimité de sa propre maison ! Je soupçonne que cette option recevrait un soutien assez faible de la part du public ou du gouvernement, malgré le bannissement de la violence inter-espèces due à l'équasy récemment établi dans la loi Anti-Chasse. Évidemment, pourquoi la société voudrait-elle contrôler les sports dangereux, ne serait-ce qu'un peu ? Cette attitude soulève une question cruciale : pourquoi la société tolère (quand elle n'encourage pas franchement) certaines formes de comportements potentiellement dangereux et pas d'autres, telle que la prise de drogue ?

Il existe de nombreuses activités à risque comme le *base jump*, l'escalade, le saut à l'élastique, le deltaplane ou la moto, qui présentent des dangers et des risques égaux, voire pires, que bien des drogues illicites. Bien sûr, certaines personnes pratiquent des sports soi-disant « extrêmes » spécifiquement parce qu'ils sont dangereux. L'équitation n'en fait pas partie et la plupart de ceux qui



la pratiquent le font par simple plaisir plutôt que pour le frisson de l'excitation, presque certainement dans une ignorance complète des risques encourus. Le rugby, le quad et la boxe sont d'autres activités similaires, tout aussi dangereuses mais plaisantes. À l'exception de la boxe, interdite dans certains pays d'Europe, les sports ne sont pas illégaux malgré leurs dangers certains.

Alors pourquoi les activités sportives dangereuses sont-elles autorisées, quand des drogues relativement moins dangereuses ne le sont pas ? Selon moi, cela reflète une approche sociétale qui ne pèse pas correctement les risques relatifs des drogues par rapport à leurs dangers réels. Une société qui échoue également à comprendre les motivations des consommateurs de drogues, particulièrement les jeunes, et comment ils perçoivent ces risques comparés à d'autres activités. Le grand public, surtout la jeune génération, est désillusionné par le manque d'objectivité dans les débats politiques sur les drogues. Ce manque de débat rationnel peut miner la confiance accordée au gouvernement concernant son expertise sur l'usage abusif de drogues, et ainsi discréder les messages du gouvernement dans les campagnes d'information publiques. Les médias semblent en général avoir à cœur de relayer des rumeurs alarmistes sur les drogues illicites, à quelques exceptions près (Horizon, 2008).

Une analyse révélatrice regroupant dix ans de couverture médiatique sur les morts dues aux drogues en Écosse illustre parfaitement leur perspective déformée (Forsyth, 2001). Au cours de cette décennie, la probabilité qu'un journal rapporte une mort par paracétamol a été de 1 tous les 250 décès, pour le diazépam de 1 tous les 50 décès ; à l'opposé, 1 décès sur 3 dû aux amphétamines a été rapporté et tous les décès par ecstasy ont été couverts.

Y a-t-il une leçon à tirer de ces comparaisons relatives des dangers et des risques que les autorités régulatrices pourraient utiliser, afin de produire de meilleures évaluations des dangers liés aux drogues et, ce faisant, de meilleures lois ? L'exemple de l'équasy, quand on la compare avec la consommation de drogues, met en lumière les divergences entre ces différentes activités en termes de risques et d'acceptabilité sociale et morale. Cela illustre peut-être un besoin de proposer une nouvelle approche sur ce qui constitue la base de la tolérance d'activités potentiellement dangereuses par la société et comment cette tolérance évolue avec le temps (par ex. la chasse au renard ou les cigarettes). En élargissant le débat portant sur la manière dont les risques sont tolérés par la société et les législateurs, on ne peut qu'aider à générer un processus d'évaluation des dangers plus global et, de ce fait, plus pertinent ; et qui permettrait peut-être de couper court au débat actuel, mal informé, sur les dangers des

drogues. L'utilisation de données rationnelles pour l'évaluation des dangers d'une drogue constituera un pas en avant dans le développement d'une stratégie crédible sur les drogues.

Références

- Advisory Council on the Misuse of Drugs (2002) *The Classification of Cannabis under the Misuse of Drugs Act 1971*. London: Home Office.
- Advisory Council on the Misuse of Drugs (ACMD) (2008) *Cannabis; classification and public health*. London: Home Office.
- EMCDDA (2007) https://www.emcdda.europa.eu/publications/annual-report/2007_en
- Forsyth, AJM (2001) *Distorted? A quantitative exploration of drug fatality reports in the popular press*. *Int J Drug Policy* 12: 435–453.
- Horizon (2008) *Britain's most dangerous drugs*. Tuesday 5th February 2008, 9pm, BBC Two.
- House of Commons (2006) Select Committee on Science and Technology on Evidence Based Policy Making. <https://publications.parliament.uk/pa/cm200506/cmselect/cmselecttech/900/900-i.pdf>
- Nutt, DJ (2006) *A tale of two Es*. *J Psychopharmacol* 20: 315–317.
- Nutt, DJ, King, LA, Saulsbury, W, Blakemore, C (2007) *Developing a rational scale for assessing the risks of drugs of potential misuse*.
- Lancet 369: 1047–1053.
- Nutt, DJ, Williams, T (2004) *Ketamine – an update*. https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/119099/ketamine-report-annexes.pdf [accessed 27/10/2008].
- Rawlins, M (2005) *Further considerations of the classification of cannabis under the Misuse of Drugs Act 1971*. <https://www.gov.uk/government/publications/the-advisory-council-s-report-further-consideration-of-the-classification-of-cannabis-under-the-misuse-of-drugs-act-1971-2005> [accessed 27/10/08].
- Rawlins, M (2008) *Cannabis; classification and public health*. Home Office on line publication <https://www.gov.uk/government/publications/acmd-cannabis-classification-and-public-health-2008> [accessed 27/10/2008].
- Silver, JR, Parry, JM (1991) *Hazards of horse-riding as a popular sport*. *Br J Sports Med* 25: 105–110.
- Silver, JR (2002) *Spinal injuries resulting from horse riding accidents*. *Spinal Cord* 40: 264–271.
- Thomas, KE, Annest, JL, Gilchrist, J, Bixby-Hammett, DM (2006) *Non-fatal horse related injuries treated in emergency departments in the United States, 2001–2003*. *British journal of sports medicine* 40: 619–626.
- Williams, T, Nutt, DJ (2005) *– Khat (qat): assessment of risk to the individual and communities in the UK* – Home Office on-line publication. https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/119095/Khat_Report_.pdf.